

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4359**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation de déposer un permis de construire par la Ville sur un terrain communautaire ainsi que sur la parcelle constituant un délaissé de voirie situés rue du Grisard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain de 31 232 mètres carrés, situé rue du Grisard à Saint Priest, cadastré sous le numéro 33 de la section CK et acquis suivant l'acte en date du 13 septembre 1972, en vue de la construction d'un collège aujourd'hui dénommé Boris Vian.

La Communauté urbaine a mis ledit bien à la disposition du département du Rhône dans le cadre de la décentralisation suivant procès-verbal non daté.

La ville de Saint Priest envisage aujourd'hui la construction d'une salle de sport dans l'emprise dudit collège à l'est du terrain communautaire et a demandé à la Communauté urbaine de lui céder le délaissé de voirie situé rue du Grisard, à l'angle du chemin de Saint-Martin afin de l'intégrer à ladite emprise.

Le département du Rhône a donné, par courrier en date du 8 décembre 2005, un avis favorable à la construction de cette salle de sports et une partie dudit bien n'étant plus affectée à un usage de collège, une procédure de désaffectation a été demandée au département du Rhône.

Par ailleurs, la Communauté urbaine procède au déclassement du domaine public dudit délaissé.

Toutefois, en attendant la finalisation de la cession proprement dite d'une partie du terrain communautaire ainsi que du délaissé de voirie à la ville de Saint Priest, il convient d'autoriser la ville de Saint Priest à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** la ville de Saint Priest à déposer une demande de permis de construire sur la partie "est" du terrain communautaire ainsi que sur la parcelle constituant le délaissé de voirie, situées rue du Grisard à Saint Priest, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux, ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant cette cession.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,